

Rapport moral de l'ANVVEN AG du 23 novembre 2013 à Keraudren

0-Nécrologie : Daniel Trabac (Fréménil 54400) (Raymond Jacq (Pont Labbé) Jean-Marie Huon de Penanster (Rocquencourt)

1-Actions menées en 2013.

L'année 2013 a été marquée par l'indisponibilité du Président qui a conduit à une activité nettement moindre qu'auparavant. Cependant l'essentiel a été préservé pour continuer ce combat face à une administration sourde et aveugle.

Le nombre d'adhérents reste globalement stable mais ne croît plus aussi vite que les autres années. Il faut une manifestation publique pour convaincre les vétérans et veuves d'adhérer. Les interventions médiatisées ont été moins nombreuses parce que notre sujet est passé de mode et que les volontaires ne sont pas légion. La possibilité de tenir une conférence de presse a échoué faute de participants. Idem pour le blocage du tramway. Un responsable fut-il compétent, déterminé et disponible, ne peut pas tout réussir à lui tout seul.

1.1 Commission consultative de suivi (3ème) du 12 décembre 2012

Une étude épidémiologique sera menée en Polynésie française. Pour le reste, on verra plus tard, peut-être.

1.2 Les chiffres annoncés par le CIVEN sont exécrables mais le ministre ne semble pas vouloir en prendre conscience. La faute en reviendrait aux associations qui n'envoient pas suffisamment de dossiers au CIVEN. L'ANVVEN maintient sa position à savoir que la méthodologie appliquée par le CIVEN conduit inévitablement au rejet à cause du prétexte de risque négligeable non prouvé mentionné à l'article 4-2 de la loi Morin. Le taux de rejets restera figé à 98% tant que cette disposition perverse n'aura pas été supprimée par un amendement. Depuis 4 ans, l'ANVVEN est la seule association à contester cette rédaction.

1.3 Entretien du 11 avril 2013 avec Bernard Poignant maire de Quimper et conseiller du Président de la République. Accueil chaleureux. Sa formule : « En définitive, on a fait voter une loi d'indemnisation qui, dans les faits, n'indemnise personne » Il a tout compris en moins d'une minute. Pas de retour depuis cette date.

1.4 Audition du 18 avril 2013 par la commission Défense de l'AN dans le cadre d'une mission d'information sur l'exécution du budget des AC pour les exercices 2011 et 2012. Le rapport 1259 du 18 juillet 2013 constate la situation de blocage et propose des missions d'information vers les populations concernées (Sahara et Polynésie) L'ANVVEN demande que des réunions publiques et médiatisées soient organisées en métropole, dans les villes de garnison (Brest, Toulon, Lyon...) car c'est là que se situe la réserve de dossiers. Nous demandons aussi une réunion de travail au CIVEN la veille de chaque commission consultative de suivi soit 2 fois par an. C'est un minimum.

Il est nécessaire d'améliorer l'information vers les associations or, il est impossible de joindre la présidente du CIVEN par téléphone ou mail. Elle ne répond pas aux courriers.

1.5 Le Sénat a également mis en place une mission d'information dont l'existence ne nous a pas été communiquée et c'est bien dommage, car l'ANVVEN, association vraiment représentative des victimes des essais nucléaires, aurait participé aux travaux. On constate que les parlementaires ne sont pas au fait des réalités et des situations. L'étude menée par les rapporteurs Corinne Bouchoux et Jean-Claude Lenoir est approfondie et fait apparaître des dysfonctionnements qui paralysent l'efficacité de la loi Morin. Le rapport 856 du 18 septembre 2013, met l'accent sur la présomption de causalité et préconise de conserver la loi Morin comme socle et de n'apporter des modifications que par la voie réglementaire (est-ce possible?). L'ANVVEN a toujours milité pour une loi spécifique même si d'autres cherchent à revenir vers une loi fourre-tout du type Taubira en 2008. Le traitement des dossiers par la mise en œuvre d'un logiciel interpelle les rapporteurs, de

même que la séparation du CIVEN en deux entités (Arcueil et La Rochelle). La ligne budgétaire doit être sanctuarisée à 10 millions/an et le CIVEN placé sous l'autorité du Premier Ministre. Corinne Bouchoux a fait voter un amendement qui élève le CIVEN au rang d'autorité administrative mais sa tentative pour modifier l'article 4-2 a été jugée irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution. On ne comprend pas puisque le budget est en place ; inutile de prévoir des crédits supplémentaires. Il convient avant tout de consommer les crédits disponibles. En 4 ans, ce sont 39,5 millions d'euros qui n'ont pas été consommés et sont définitivement perdus au préjudice des cancéreux et des veuves. Et ça continuera.

- 1.6 Invitation à un entretien avec Anne Sophie Avé conseillère sociale du ministre de la Défense. Le déplacement, plusieurs fois reporté s'est effectué le 27 septembre par transport aérien puis voiture du ministère. Le chef de Cabinet de Patricia Adam était présent ainsi que le colonel Leverrier collaborateur du Ministre pour les affaires nucléaires. L'essentiel de la discussion a porté sur l'application de la loi Morin et de sérieuses différences d'appréciation sont apparues. L'ANVVEN conteste la rédaction de l'article 4-2 de la loi qui stérilise le processus d'indemnisation. C'est le point d'achoppement et aucune issue n'est envisagée. L'ANVVEN ne retient pas les argumentations présentées car aucune ne déblocquera la machine à indemniser. Toutes les améliorations mineures proposées ne feront pas exploser la « guillotine » du CIVEN qui fonctionne en vase clos et dans l'opacité totale. Personne ne veut admettre que c'est la rédaction perverse de l'article 4-2 qui provoque le rejet des dossiers et incite les victimes à la méfiance avant de déposer une demande. Aucune avancée n'est possible sans ce préalable. Les chiffres sont implacables mais on refuse de les prendre en compte pour fustiger les associations qui conseillent la prudence à leurs adhérents. Rappel : au 1^{er} octobre 2013, le CIVEN a examiné 740 dossiers complets et valables et n'a accordé que 12 modestes indemnités allant de 16 000 à 115 000 euros. Pire encore, 496 dossiers ont été rejetés pour cause de probabilité de risque relatif inférieure à 1% en application du logiciel NIOSH-IREP. Une probabilité statistique n'est pas une preuve et les tribunaux administratifs ont sanctionné le ministre en annulant les décisions de rejet (cas D Daunay à Toulon) Mais ceci ne semble pas perturber la tranquille assurance du CIVEN et du ministère. Des sommes sont prélevées de façon arbitraire pour rembourser la sécurité sociale, sans autre explication. Aucune information sur les bénéficiaires : militaires ou civils, décédés ou non, type de cancer... Aucun barème n'est établi pour fixer le montant des indemnités sinon l'insistance de la présidente du CIVEN à répéter : « Certains cancers sont peu invalidants » Sait-elle de quoi elle parle ? Tout est opaque. Quant aux parlementaires de la nouvelle majorité, ils ont oublié leur refus de voter le projet Morin en fin 2009. C'est incompréhensible et illogique.

Relevons que 3 propositions de loi sont déposées au Parlement pour demander la modification de l'article 4-2. Nous observerons de quels rangs viendra l'obstruction.

- 1.7 Commission consultative de suivi (4^{ème}) le 9 octobre 2013

Toujours la même hostilité envers les associations. Toujours les mêmes louanges envers le CIVEN et sa présidente. Tout va très bien et si la loi est inefficace c'est de la faute des associations qui n'envoient pas suffisamment de dossiers. C'est le blocage absolu. (Voir nos demandes du 3 octobre)

Un contrôleur général des armées, assisté par deux hauts fonctionnaires, a mis une petite minute à présenter le rapport demandé à l'IGAS : tout est parfait. On se demande pourquoi les associations n'ont pas reçu le document avant la réunion. On l'attend toujours ! Tout comme la cinquantaine de documents déclassifiés en décembre 2012 qui ont montré que les retombées en Polynésie étaient autrement importantes et nombreuses que ce que les gouvernements successifs ont bien voulu jurer depuis 40 ans. Ils ont tous dissimulé la vérité avec la complicité de la haute hiérarchie (sauf le CA Sanguinetti) et des médecins militaires. Le rideau de l'omerta s'est déchiré et le ministre a reconnu que tout le territoire de Polynésie avait été contaminé. Ceci met fin au combat des marins

embarqués (force alfa) dont on doutait de leur présence dans le secteur géographique « vache qui rit ».

- 1.8 Le Tribunal des Pensions Militaires d'Invalidité (TPMI), servi par un Code des pensions archaïque et obsolète, est une juridiction d'exception indigne de la France. Le demandeur est placé d'emblée en position de faiblesse face au commissaire du gouvernement qui n'hésite pas à produire des éléments faux ou mensongers pour influencer l'opinion du magistrat. Seuls 2 vétérans ont obtenu une pension mensuelle d'invalidité sur 113 dossiers passés en jugement. Saisi par l'ANVVEN, le Médiateur de la République a reconnu une iniquité de traitement au détriment du militaire et a proposé des recommandations 11-R008 du 22 mars 2011 pour modifier les articles L2 et L3 ayant trait au lien de causalité. Sans aucune suite concrète à ce jour.

Conclusion .

La situation financière est très saine grâce aux cotisations de 25 euros par an en dehors de toute subvention. Les charges sont réduites au strict minimum : photocopies, affranchissements, frais de déplacements, site internet... Aucune manifestation festive n'est organisée (cochon grillé, thé dansant, pétanque/kronenbourg.....) L'ANVVEN concentre toutes ses forces sur l'essentiel : reconnaissance et indemnisation des victimes des essais nucléaires. Les objectifs prioritaires ont été définis et diffusés dans les Echos de septembre 2013.

*

*

*

L'ANVVEN regrette l'attitude fermée du CIVEN qui fonctionne en vase clos mais approuve le ministre lorsqu'il souhaite transparence, information et communication. Encore faudrait-il montrer le bon exemple en commission consultative de suivi en autorisant les représentants des victimes à s'exprimer librement et sans contrainte. Ce sont les cancéreux qui ont mille raisons de se sentir agressés et méprisés depuis 30 ans. On est loin du dialogue constructif. Il est urgent de clarifier le fonctionnement du CIVEN dont on ignore à peu près tout. L'ANVVEN demande que le CIVEN publie un rapport trimestriel d'activité et organise une réunion de travail au profit des associations la veille de chaque commission de suivi. Le principe du contradictoire doit permettre à tout demandeur de plaider son dossier devant le CIVEN en présence de la presse. Une demande d'entretien à Arcueil, adressée à la Présidente le 17 octobre 2013, est restée sans réponse, comme d'habitude. L'ANVVEN conteste l'utilisation de la dosimétrie dont on sait qu'elle manque de neutralité et de fiabilité.

L'étude de morbidité menée par Sepia-santé tarde à sortir même si le docteur Claire Segala responsable de l'étude, nous a confirmé avoir terminé et expédié ses travaux depuis plusieurs mois. Qui bloque ce document ? L'OSV peut-être.

L'activité médiatisation de l'ANVVEN est insuffisante (sinon une belle activité de Roger Besacier à Lyon/Roanne avec le concours de quelques adhérents) et une conférence de presse à Brest serait bénéfique. Idem pour un débat télévisé (Yves Calvi ou LCP ou Public sénat..) dans la forme proposée par Benoît Duquesne en décembre 2010.

L'ANVVEN réaffirme son opposition à la rédaction scélérate de l'article 4-2 qui est le vrai cancer de la loi Morin et insiste auprès des parlementaires de la nouvelle majorité, celle du changement, pour qu'un amendement vienne supprimer cette notion de risque négligeable exploitée sans aucune PREUVE par l'Administration avec le soutien appuyé du ministre de la Défense. Les 3 conditions restrictives de la loi doivent être à la fois nécessaires et suffisantes, sans qu'on mette en avant un quelconque effet d'aubaine. C'est une question de justice élémentaire.

Dernière minute : un amendement DN 38 (François André, Sylvie Pichot, Paola Zanetti) du 8 novembre voté par l'AN impose au CIVEN d'apporter la preuve que le risque était négligeable. On demande la suppression de la notion de risque négligeable à l'article 4-2. Texte « **Le comité en apporte alors la preuve au demandeur** » Ce petit amendement répond en partie à nos attentes et rendra la loi Morin plus efficace. C'est un progrès significatif. Vote définitif avant la mi décembre.